

**ARRETE N°2017- 2951 du 9 août 2017**  
**relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Hospitalier Intercommunal**  
**de l'Ouest Vosgien**  
**à compter du 1<sup>er</sup> août 2017**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

Centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien  
N° FINESS EJ : 88 000 729 9

**TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS**

Budget général  
N° FINESS : 88 000 005 4

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2016-0828 du 28 avril 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- VU** la proposition de tarifs de prestations transmis par l'établissement en date du 27 juillet 2017 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> août 2017 sont les suivants :

Centre hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
N° FINESS EJ : 88 000 729 9

-11 - Médecine	1 161.05 €
-12 - Chirurgie	1 924.01 €
- 20 - Spécialités coûteuses	2 517.07 €
- 35 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisé	653.89 €
- 36 - Soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée	653.89 €
- 50 - Hospitalisation de jour – MCO	533.23 €
- 57 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisé	487.33 €
- 58 - Soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée	487.33 €
- 90 – Chirurgie ambulatoire	1 455.02 €

Groupe mobile de secours :

- 25- tarif de la ½ heure de transport terrestre	901.72 €
--	----------

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Epinal, le **09 AOUT 2017**

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
La Déléguée départementale  
des Vosges

Valérie BIGENHO-POET